



CS_2025_34

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 36

Votants : 40

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER ENTRE BASSE-GOULAINE ET VERTOU (LES PEGERS) : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - NANTES METROPOLE

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable au sud de la Loire, atlantic'eau procèdera, début 2026, au doublement de la canalisation de transport d'eau potable entre l'impasse de Rault à Basse Goulaine et les sphères des Pégers à Vertou. Le nouveau réseau sera posé sur une longueur d'environ 9 km.

Dans le cadre de ce projet, atlantic'eau a été sollicité par Nantes Métropole pour la réalisation d'un tronçon de réseau d'eaux usées, en anticipation de son projet d'extension de son réseau d'eaux usées, rue de la Giraudière, sur la commune de Basse-Goulaine.

Conformément à ses statuts, atlantic'eau peut assurer des missions à titre accessoire pour le compte de collectivités non adhérentes pour des actions en lien avec son objet syndical.

Compte tenu des enjeux que représente la canalisation de transport d'eau potable, il est impératif de limiter tous travaux ultérieurs à proximité de celle-ci. La réalisation concomitante des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine, répond ainsi à cet objectif de sécurisation.

Afin de limiter les contraintes inhérentes (absence de coordination, multiplication des intervenants, etc.) à la réalisation de ces ouvrages sous deux maîtrises d'ouvrage différentes, il a été convenu que cette opération se réalise dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, laquelle sera assurée par atlantic'eau.

L'opération consistera à poser :

- en tranchée ouverte un réseau gravitaire en PP (polypropylène) SN16 Ø200mm sur 162ml, en tranchée commune avec le feeder
- en tranchée ouverte 8 branchements en PP SN16 Ø160mm
- 2 regards PP Ø600mm et 3 regards PP Ø1000mm
- en tranchée ouverte une canalisation de refoulement en PEHD PN16 sur 95ml

Le projet de convention présenté en annexe précise ainsi les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La mission générale d'atlantic'eau, maître d'ouvrage unique, sera d'assurer toutes les obligations incombant au maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention, dans le cadre du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Atlantic'eau réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires. Nantes Métropole remboursera à atlantic'eau les dépenses relatives à la réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées à hauteur du coût global et définitif TTC.

Le tableau suivant présente la répartition des coûts prévisionnels de cette opération au stade Projet :

	Maîtrise d'ouvrage	Coût opération
Extension du réseau d'eaux usées rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine	Nantes Métropole	360 000 €HT
Réalisation du doublement du feeder entre l'usine de Basse-Goulaine et les réservoirs des Pégers	ATLANTIC'EAU	17 140 000 €HT
TOTAL		17 500 000 €HT

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées, rue de la Giraudière sur la commune de Basse-Goulaine, laquelle est annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_34

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 06/10/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/10/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.